

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 16/04/2025



**Occupation du domaine public et interdiction de stationnement
13 rue de Wolfisheim
Echafaudage du 21/04/2025 au 21/05/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société AKDERE

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le domaine public pour un ravalement,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 21 avril 2025 au 21 mai 2025
la société AKDERE est autorisée à installer un échafaudage sur la chaussée devant le numéro 13 rue de Wolfisheim.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant sur l'emplacement véhicule léger et l'emplacement de livraison situés devant le restaurant l'Authentic au 12 rue de Wolfisheim.
- Article 3** Les véhicules assurant la livraison de marchandise pour le restaurant l'Authentic au 12 rue de Wolfisheim seront admis à stationner au niveau du 8 rue de Wolfisheim. L'accès aux propriétés des 2 côtés de la rue devra toutefois être maintenu dégagé.
- Article 4** L'échafaudage étant installé sur la chaussée, la circulation au droit du chantier sera alternée par panneaux de sens prioritaire.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société AKDERE
- Distribution riverains

Holtzheim le 16 avril 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

